Nº 231 - Du II prairial au 12

LAISSEZ passer librement piece Sorthice

natif de l'aurae manifile domicilié à un l'auraité de l'aurae manifile de domicilié à un l'auraité de département du laut al agé de 36d me m 829 m - cheveux et sourcils chatamis yeux quis municipalité front ondinaire nez gros bouche moy menton rouder fourthuvisage inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N.º allant lu ly agent ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin. Le présent passeport valable pour 4 décades seulement, pour sortir du territoire de la République. Délivré d'après l'avis approbatif décunaine elejanna en date du promotion du citoyen pour libes demeurant de lesquels ont signé avec nous. Les huthin met a pur Nº 232 Du 12 dul. LAISSEZ passer librement alexis privul natif de woutsalvi domicilié à l'ynhau département de l'autat âgé de 36 municipalité front bombe et pulé nez ag intain bouche monte menton vous visa ans, taille en ale, bancal et boiteun inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N.º allant an hypague ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêrez-lui assistance en cas de besoin. Le présent passeport valable pour / décades seulement, pour sortir du territoire de la République. Délivré d'après l'avis approbatif demaine chilyuhair en date du 10 delle mois et sur l'attestation du citoyen pieur prelet demeurant à demeurant 2 lesquels ont signé avec nous. u lutyricon Setit pety pricey N.º 233. Du & grier LAISSEZ passer librement autoine Roche Councit de l'auso uou derigne municipalité d use département de laural : âgé de 321. front just nez gros du bout bouche mayune menton rond visage plat marger elyptete Mrole inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N.º allant de Cypagne ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin. Le présent passeport valable pour / décades seulement, pour sortir du territoire de la République. en date du 22 floreat et sur l'attestation du citoyen per game demeurant à demeurant à lesquels ont signé avec nous u lut Noche pres gament